



## CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2022

Le 8 avril 2022,

Se sont réunis en séance ordinaire les membres du conseil municipal, à la mairie, sous la présidence de **MME Daisy DESLANDES**, Maire de la commune de Neuilly en Vexin, sur la convocation qui leur a été adressée.

Étaient présents :

**Mmes : Daisy DESLANDES, Martine GERBER, Snezana MALBRANQUE, Laurence ROCHAS,**  
**MM. : Antonio DA COSTA, Michel JAMET, Frédéric MARCHAND, Jérôme OLIVIER, Benoît COQUILLARD**

Etant absents mais ont donné pouvoir :

**Philippe CAPRON qui a donné pouvoir à Jérôme OLIVIER**  
**Marion LIPAROTTI qui a donné pouvoir à Daisy DESLANDES**  
Formant la majorité des membres en exercice.

**Mme Snezana MALBRANQUE** a été désignée comme secrétaire de séance.

Madame Le Maire a proposé d'ajouter un point numéro 8 concernant la modification des représentants auprès du SIAA. Le Conseil accepte à l'unanimité cette délibération complémentaire.

### 1) APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 FEVRIER 2022.

Le Conseil Municipal est appelé à formuler ses observations sur le procès-verbal du 7 février 2022. Aucune observation n'étant formulée, Madame le Maire le soumet au vote. Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents le procès-verbal.

### 2) VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES FONCIERES 2022

Actuellement les taux des taxes foncières communales sont les suivants :

° foncier bâti : 22,02% (pour rappel, le taux communal est de 4.84 % et celui du Département est de 17.18 % soit un taux après transfert de la part départementale de 22.02 % ; le but était de compenser la suppression de la taxe d'habitation en transférant le taux d'imposition des départements aux communes) ;  
° foncier non bâti : 119.41%

Le conseil décide à l'unanimité de conserver ces taux et fixe les taux d'imposition des taxes foncières pour l'année 2022 comme suit :

Taxe sur le foncier bâti :	22.02 %
Taxe sur le foncier non bâti :	119.41 %

Produit fiscal attendu de : 54 791 €.

Délibération n°2022-04.



### 3) APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif communal et du compte de gestion du trésorier, ce compte de gestion étant conforme à la situation des comptes tenus en mairie, le conseil municipal, en l'absence de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, déclare que le compte de gestion dressé pour l'année 2021, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve et en conséquence décide de l'approuver à l'unanimité.

Délibération n°2022-05.

### 4) APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

J. Olivier explique le compte administratif 2021 aux élus.

Les membres du conseil, en l'absence de Madame le Maire, à l'unanimité :

- Statuant sur le compte administratif de la commune
- Après s'être fait présenter les comptes de l'exercice considéré,
- Notent la concordance de ces comptes tant en dépenses qu'en recettes,
- Approuvent à l'unanimité ce compte.

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>
Recettes de l'exercice	139 662.60€	143 254.94 €
Dépenses de l'exercice	143 003.60€	150 834.84 €
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>- 3 341.00€</b>	<b>- 7 579.90 €</b>
Report exercice N-1	100 239.27€	96 898.27 €
<b>Résultat de clôture</b>	<b>96 898.27€</b>	<b>89 318.37 €</b>

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>
Recettes de l'exercice	30 468.52€	14 829.07 €
Dépenses de l'exercice	11 815.45€	9 025.98 €
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>18 653.07€</b>	<b>5 803.09 €</b>
Report exercice N-1	-10 060.35€	8 592.72 €
<b>Résultat de clôture</b>	<b>8 592.72€</b>	<b>14 395.81 €</b>

<b>EXCEDENT DE CLOTURE</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>
	<b>105 490.99€</b>	<b>103 714.18 €</b>

Délibération n° 2022-06.

### 5) APPROBATION DE L'AFFECTATION DU RESULTAT 2021

Après approbation des comptes, il est constaté un résultat de clôture de l'exercice 2021 positif tant au niveau de la section investissement que de la section fonctionnement.

✓ Résultat Section Investissement	14 395.81 €
✓ Résultat Section Fonctionnement	89 318.37 €

En conséquence, il n'y a pas lieu de décider d'une affectation du résultat 2021.

Décision approuvée à l'unanimité.

Délibération n°202-07.



## 6) APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2022

J. Olivier présente le budget primitif 2022 aux élus.

Après en avoir délibéré, le budget primitif 2022 est adopté à l'unanimité selon les sections ci-dessous :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>
Dépenses	225 632 €	227 908,37 €
Recettes	225 632 €	227 908,37 €
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>
Dépenses	501 394 €	380 524,81 €
Recettes	501 394 €	380 524,81 €

Décision approuvée à l'unanimité.

Délibération n°2022-08.

## 7) DEVIS DE LA SOCIÉTÉ DCA ENERGIE POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX ÉLECTRIQUE PERMETTANT LA POSE DE DÉFIBRILLATEUR

Une loi du 28 juin 2018 a rendu obligatoire, pour la majeure partie des ERP et les Mairies la mise à disposition d'un défibrillateur automatique visible. La Vice-Présidente de la CCVC en charge de la mutualisation a fait parvenir aux Maires le 25 janvier 2022 une proposition d'accord cadre pour permettre de réduire les coûts d'achat des défibrillateurs et de leur maintenance.

Lors du Conseil municipal du 7 février 2022, il a été proposé de commander 3 défibrillateurs :

- 2 intérieurs : l'un à installer dans la salle polyvalente et l'autre dans l'entrée de la Mairie (*au rez-de-chaussée*).
- 1 extérieur : à installer sous le porche de l'église, afin de le rendre accessible à l'ensemble de la population.

Le 10 mars 2022, la Mairie a fait installer deux défibrillateurs :

- l'un au rez-de-chaussée de la Mairie (à gauche de l'escalier en rentrant, avant la porte intérieure de l'ancienne école) ;
- l'autre dans la salle polyvalente (à gauche en rentrant, avant la cuisine).

Par ailleurs, un troisième défibrillateur doit être installé à l'entrée de l'église, à l'extérieur sous le porche. Des travaux d'électricité doivent être réalisés pour permettre la pose de ce défibrillateur. Un devis a été réalisé par la société DCA pour la création d'un tableau électrique pour un montant de 475,00 € HT / 570,00 € TTC.

Décision approuvée à l'unanimité, Monsieur DA COSTA n'ayant pas pris part au vote.



## 8) MODIFICATION DES REPRESENTANTS AUPRES DU SIAA

Le Syndicat Intercommunal d'Assainissement Autonome (SIAA) comporte actuellement 2 membres titulaires et 1 membre suppléant. Il nous demande de réduire nos délégués à 1 membre titulaire et 1 membre suppléant.

Sont proposés :

- ° titulaire Miche Jamet
- ° suppléant Frédéric Marchand

Décision approuvée à l'unanimité.

Délibération n°2022-09.

## 9) QUESTIONS DIVERSES

### - Agenda du Comité des fêtes :

Le Comité des fêtes a communiqué à la Mairie les dates et les manifestations pour 2022 et a demandé à pouvoir accéder aux locaux de la cantine actuellement loués pour l'organisation de deux évènements : le repas des voisins et la brocante.

Madame Le Maire et son 1<sup>er</sup> adjoint, Michel Jamet, rappellent qu'il est mentionné dans le bail liant la commune à l'association HAARP que l'utilisation des locaux loués pour les besoins ne peut qu'être exceptionnelle (exemple : pour l'organisation des élections) et uniquement pour les besoins de la Mairie.

Par ailleurs, si des objets ou les lieux étaient détériorés pendant cette utilisation ponctuelle, cela risquerait d'altérer les relations avec l'association.

Dès lors, cette demande a été rejetée par la majorité des membres du Conseil.

### - Station d'épuration : point sur les derniers échanges avec le SIARP:

Lors du Comité syndical du SIARP du 9 février 2022, le projet de création d'un système d'assainissement collectif, avec traitement des eaux usées par filtres plantés de roseaux sur notre commune de Neuilly-en-Vexin, a été retenu par le SIARP.

Le 18 mars 2022, le directeur général et le directeur technique du SIARP ont rencontré les équipes d'IRH (société d'ingénieurs conseils qui a conseillé notre commune dans le cadre du projet de l'assainissement collectif) sur plusieurs projets dont celui de Neuilly en Vexin. Il en est ressorti qu'il faudra faire réaliser des travaux de remplacement du réseau pluvial de la grande rue, qui est trop vétuste, travaux qui ont été estimés à 313 000 €, et qui, ne concernant pas le réseau d'assainissement mais le réseau d'évacuation des eaux pluviales, ne peut pas être pris en charge par le SIARP.



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE**  
CANTON DE PONTOISE - NEUILLY EN VEXIN

Madame Le Maire, ses deux adjoints, Michel Jamet et Martine Gerber, ainsi que Jérôme Olivier et Benoît Coquillard ont souhaité rencontrer le directeur général et le directeur technique du SIARP. Cet entretien a eu lieu le 30 mars 2022. Le SIARP a indiqué que compte tenu de la vétusté du réseau pluvial, il devait être remplacé rapidement et que cette dépense incombait à notre commune. En essayant de mutualiser les coûts, le SIARP pourrait prendre environ 1/3 de ses dépenses à sa charge. Il resterait donc environ 2/3 à prendre en charge par la commune, qui pourrait faire l'objet d'un étalement sur plusieurs mois, voire d'un prêt. Cette dépense serait à payer sur 2024 ou 2025.

Enfin, le SIARP a rappelé que les enfouissements des réseaux électriques réalisés sur certaines rues allaient compliquer les travaux relatifs à l'assainissement et qu'il ne fallait pas procéder à de nouveaux travaux d'enfouissements de lignes électriques avant la réalisation complète de l'assainissement collectif.

- **Droit de préemption :**

Lors du Conseil Municipal du 20 septembre 2021, le conseil municipal a adopté la **délibération n°2021-17** sur le droit de préemption, portant sur un élargissement de ce droit à toutes les zones du PLU, ainsi que l'institution d'un droit de préemption renforcé sur l'ensemble de la commune.

Certains membres du Conseil avaient alors demandé à être informés des demandes d'intention d'aliéner reçues par la Mairie pour lesquelles la commune aurait les moyens de préempter et ainsi permettre la réalisation de projets communaux divers (notamment la création de places de stationnement).

Jusqu'à présent, les demandes d'intention d'aliéner concernaient des habitations, pour lesquelles la Mairie n'avait pas les moyens de préempter. Les dossiers n'ont donc pas été soumis au Conseil.

En revanche, par courrier recommandé présenté le 2 mars 2022, la Mairie a été interrogée sur un droit de préemption urbain et a reçu une déclaration d'intention d'aliéner concernant les parcelles 000 B 279 pour 1.150 m<sup>2</sup> et 000 B 280 pour 504 m<sup>2</sup>, situés Grande Rue à NEUILLY-EN-VEXIN, pour un montant de QUATRE MILLE EUROS (4.000 €) l'ensemble.

Le délai pour préempter est de 2 mois à compter du 2 mars 2022, soit jusqu'au 2 mai 2022.

L'un des membres du Conseil souhaite réfléchir à cette question.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h41.

**Relevé des délibérations :**

- 2022-04 délibération du vote des taxes foncières
- 2022-05 délibération d'approbation du compte de gestion
- 2022-06 délibération d'approbation du compte administratif
- 2022-07 délibération d'approbation de l'affectation du résultat
- 2022-08 délibération d'approbation du budget primitif 2022
- 2022-09 délibération modificative du nombre de représentant auprès du SIAA



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE**  
CANTON DE PONTOISE - NEULLY EN VEXIN

Etat de présence

Daisy DESLANDES

Martine GERBER

Marion LIPAROTI  
(pouvoir donné à Daisy DESLANDES)

Snezana MALBRANQUE

Laurence ROCHAS

Benoît COQUILLARD

Philippe CAPRON  
(pouvoir donné à Jérôme OLIVIER)

Antonio DA COSTA

Michel JAMET

Frédéric MARCHAND

Jérôme OLIVIER